



Commune de **SAINTE MARIE DE GOSSE**

Date de convocation : 28.06.2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur BETBEDER Francis, Maire**.

Présents : Mme COMETS Véronique, M. Stéphane SIMON, Mme LACAZETTE Laure, Mme BOUGAULT Claudette, M. MASSOT Philippe, Mme RIVOT Laurence, M. SAINT AUBIN Laurent, M. CLAVERIE Julien, Mme SUSANNE Laure, M. SIBERCHICOT Daniel, Mme ARAMENDI Laurie, M. BRÉDÉ Franck.

Absents excusés : M. Roger MONRREJEAU et Mme Magali LASARTE

Procurations : M. MONRREJEAU et Mme LASARTE ont donné procuration à M. BETBEDER.

Secrétaire de séance : M. SIMON Stéphane assisté de Mmes BRUMONT et VERGEZ, secrétariat de mairie

Présence de Mme GOUTENEGRE, correspondante SUD-OUEST

ORDRE DU JOUR :

- 0 Procès-verbal de la séance du 13 avril 2021- Réponse du contrôle de légalité sur la question du vote CA et BP du CCAS, après dissolution.
- 1 Annulation du vote du compte administratif du CCAS du 13 avril 2021 – Retrait des délibérations Compte administratif – compte de gestion et affectation des résultats CCAS 2020
- 2 Votes du compte administratif, du compte de gestion, de l'affectation des résultats 2020 du CCAS
- 3 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Saint Jean de Marsacq
- 4 Convention de partenariat entre les communes de Saubusse, Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Josse et Sainte Marie de Gosse exposant la répartition des frais de fonctionnement du budget centre de loisirs et espace jeunes à Saint Jean de Marsacq.
- 5 Espace sportif et de loisirs – Modification du plan de financement voté le 19 février 2021
- 6 Dossier FEC 2021 sur l'acquisition d'une tondeuse et d'un souffleur
- 7 Création d'une commission action sociale
- 8 Lancement de l'étude pour une résidence autonome pour seniors à « Buga ».
- 9 Modification des statuts de MACS – Extension de compétence facultative en matière de port de plaisance
- 10 Attribution de compensation – imputation des coûts des services communs « instruction droit du sol » et « économe de flux ».
- 11 Contribution Etablissement Public Foncier Landais
- 12 Informations diverses :
 - Permis de construire hangar agricole
 - Ecole : enquête, prévision d'ouverture de classe, embauche d'une remplaçante
 - Marché de producteurs
 - Bulletin d'information MACS
 - Tournoi de foot
 - Convention bibliothèque
 - Banque alimentaire
 - Vente de bois
 - Incivilités

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 avec demande de retrait de du vote du compte administratif 2020 du CCAS du 13 avril 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été interrogé par le bureau des relations avec les collectivités de la Préfecture sur le déroulement du vote du compte administratif 2020 du CCAS et plus particulièrement sur sa présence lors de l'approbation du compte administratif.

Il a confirmé au service du contrôle de légalité qu'il a effectivement omis de se retirer lors du vote du compte administratif du CCAS et s'est engagé à le soumettre à nouveau à l'approbation du Conseil municipal.

Mme Aramendi précise par ailleurs que la réponse donnée par la Préfecture sur la possibilité de voter consécutivement les budget et compte administratif après la dissolution du CCAS est imprécise et considère que les délibérations prises simultanément ne respectent pas les délais de publicité nécessaires pour être exécutoires.

Elle demande que soit mentionné sur le procès-verbal le retrait du point sur le vote du compte administratif pris le 13 avril 2021, au motif uniquement de non-retrait du Maire lors du vote du compte administratif.

Mme Susanne et M. Clavier regrettent que Mme Aramendi n'ait pas signalé l'obligation de retrait du maire lors du vote du compte administratif ; suivent également des échanges entre M. le Maire et M. Brédé.

Au terme de la discussion, il est décidé de mentionner le retrait du vote du compte administratif sur le procès-verbal et de procéder à un nouveau vote.

1 – Annulation du vote du compte administratif du CCAS du 13 avril 2021 – Retrait des délibérations Compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats 2020 du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, au terme des débats précités,

CONFIRME le retrait des délibérations portant sur les votes du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation des résultats 2020 du CCAS prises le 13 avril 2021

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services préfectoraux et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

2 – Vote du compte administratif, du compte de gestion, de l'affectation des résultats 2020 du CCAS.

Le compte administratif 2020 du CCAS est à nouveau présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur SIMON le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 11 voix pour et trois abstentions.

Le compte de gestion et l'affectation des résultats sont également approuvés.

3 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

Madame Lacazette, adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle au conseil municipal que le fonctionnement de l'ALSH repose partiellement sur la mise à disposition de personnel des communes de Josse, Saint Martin de Hinx, Saubusse et Sainte Marie de Gosse. Ce personnel assure les fonctions d'animateur et certains viennent en appui de la directrice de l'ALSH en cas d'absence notamment.

Conformément à la procédure, les agents doivent poser leur candidature de mise à disposition à la commune de Saint Jean de Marsacq pour sa mise en œuvre.

La mise à disposition est régie par une convention individuelle par agent, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Après avoir pris connaissance de la convention type, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention proposée de mise à disposition de l'agent d'animation de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera rédigée pour l'agent concerné et ses avenants le cas échéant.

4 – Convention de partenariat entre les communes de Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Josse, Saubusse et Sainte Marie de Gosse, exposant la répartition des frais de fonctionnement du budget centre de loisirs et espace jeunes à Saint Jean de Marsacq.

Historique du centre de Loisirs sans hébergement de Saint Jean de Marsacq. Créé en juillet 2006, il rassemble les communes de Saint Jean de Marsacq, Sainte Marie de Gosse, Saint Martin de Hinx, Josse et plus récemment Saubusse en 2016 pour le volet extra-scolaire. Il a pour vocation d'accueillir les enfants et les adolescents âgés de 3 à 17 ans, les mercredis, petites vacances et été autour d'animations et d'activités diverses de loisir. Les agents de ces deux services sont de plein droit agents de la commune de St Jean de Marsacq, avec une mise à disposition des personnels des communes adhérentes afin de pourvoir au bon fonctionnement du service.

La convention de partenariat proposée ce jour a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière des cinq communes au fonctionnement de la structure du Centre de Loisirs et de l'espace ados. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et pourra être reconduite de manière expresse trois mois avant son terme pour une nouvelle période de 5 ans. Elle peut également être résiliée de manière expresse par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

L'ensemble des frais annuels de fonctionnement et d'investissement du centre de loisirs – espace jeunes sera réparti entre les communes précitées selon un bilan analytique faisant ressortir la période des vacances et celle des mercredis. Les tarifs sont établis sur la base du quotient familial, selon la répartition suivante :

QUOTIENT FAMILIAL en €	Coût famille	
	Journée ou 1/2 j avec repas	1/2 journée sans repas
0 < 449	5,50 €	3,50 €
450 < 686	7,50 €	4,50 €
687 < 786	10,50 €	6,00 €
787 < 1200	12,50 €	7,50 €
1201 < 2000	13,50 €	8,00 €
Plus de 2000	14,00 €	8,50 €

La commune de Saint Jean de Marsacq est désignée mandataire pour gérer administrativement et financièrement ces deux services et préparera un état des lieux des dépenses et recettes de chacune des communes. Deux acomptes seront demandés aux cinq communes en mai et octobre, représentant chacun 45 % de la dépense de l'année précédente. Le solde sera présenté au mois de mars de l'année N+1.

Au terme de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la répartition des frais de fonctionnement du budget centre de loisirs et du budget Ados
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

5 – Espace sportif et de loisirs – Modification du plan de financement voté le 19 février 2021

Mme Comets rappelle le dossier de demande de subvention d'Etat DETR (dotations pour les équipements des territoires ruraux) présenté en séance du 19 février 2021 portant sur la création d'un espace de loisirs, pour un montant prévisionnel de 88 000 € HT.

Compte-tenu des possibilités d'aide supplémentaire à percevoir de l'Agence Nationale du Sport et d'une diminution annoncée de la CAF, il est proposé à l'assemblée de revoir le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention DETR.....	35200 €
- Fonds d'Investissement Local CDC MACS...	20000 €
- Participation CAF.....	3000 €
- Agence Nationale du Sport	10000 €
- Fonds propres	19800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la diminution de la participation CAF passant de 10000 € à 3000 €
- PREND ACTE de la participation annoncée de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 10000 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus
-
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'opération et à signer tout document s'y rapportant.

La présente décision annule et remplace la délibération prise le 19 février 2021.

Madame Aramendi demande à consulter le dossier de subvention ; Monsieur le Maire donne son accord

6 – Demande de subvention FEC 2021

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une tondeuse et d'un souffleur pour un montant de 25869,00 € TTC et propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Canton du Pays Tyrossais, au titre du Fonds d'Equipement des Communes 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

ADHERE à ce projet

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la dotation FEC 2021 pour l'acquisition du matériel espaces verts et l'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

7 - Création d'une commission d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 avril 2021 et l'annonce d'une commission d'action sociale composée de membres du Conseil Municipal afin de poursuivre les missions d'action sociale précédemment menées.

Il propose à cet effet aux membres du conseil municipal désireux de participer aux mesures d'action sociale de la commune de se porter candidats.

Se portent candidats :

-M. BETBEDER Francis
-M. SIMON Stéphane
-Mme BOUGAULT Claudette
-M. MASSOT Philippe
-Mme RIVOT Laurence
-Mme ARAMENDI Laurie

Par 2 abstentions et un vote contre, la commission d'action sociale est constituée ; les membres ci-dessus mentionnés sont installés.

8 – Lancement de l'étude pour une résidence autonome pour seniors

Monsieur le Maire propose le lancement de l'étude de faisabilité pour une résidence autonome pour seniors à « Buga ». Il précise qu'une réunion a déjà été organisée avec le bailleur social SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat – ancien PACT des Landes qui s'adresse à un public précaire. Monsieur Siberchicot et M. Saint Aubin s'interrogent sur l'adaptabilité de l'offre à la demande : nos aînés seront-ils intéressés par ce type de structure ? Seront-ils éligibles ?

M. Simon indique que c'est l'étude de faisabilité qui ciblera les besoins.

Mme Aramendi demande le coût de l'étude de faisabilité. Soliha ne l'a pas encore communiqué à ce jour.

Par 14 votes pour et une voix contre de Mme Aramendi, pour manque de visibilité tarifaire, le Conseil Municipal approuve le lancement de l'étude pour la résidence autonome pour seniors.

9 – Modification des statuts de MACS – Extension de compétence facultative en matière de port de plaisance : transfert de compétence au profit de MACS pour la création, l'aménagement et l'exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance.

Monsieur le Maire et M. Simon soumettent à l'approbation du Conseil Municipal une modification des statuts de la communauté de communes MACS visant à étendre le champ de ses compétences facultatives définies dans l'article 8-9 :

« 8.9) création, aménagement et exploitation de ports maritimes dont l'activité principale est la plaisance au sens du code des transports. Le port de plaisance Capbreton-Hossegor-Seignosse, qui comprend géographiquement le bassin portuaire et le chenal du Boucarot (passe) jusqu'aux phares d'entrées situées sur le territoire de la commune de Capbreton, ainsi que le canal et lac marin d'Hossegor situés sur le territoire des communes d'Hossegor et de Seignosse, est de compétence communautaire. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts.

10 – Attribution de compensation : Imputation des coûts des services communs « Instruction des droits du sol » et Econome de flux »

10-1 Instruction des droits du sol

Un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé depuis le 1^{er} juin 2015. La convention correspondante définit le champ des missions conférées au service, son fonctionnement, la répartition des responsabilités entre MACS et les communes, ainsi que les modalités de calcul du coût du service et de remboursement par ces dernières.

Les réorganisations successives des effectifs mis à disposition du service ADS par les communes de Capbreton, de Labenne et de Moliets et Mâa ont été constatées par des avenants n° 1 et n° 2.

Depuis, la commune de Labenne, pour des impératifs de réorganisation interne, ne peut plus mettre à disposition son agent. En accord avec la commune et avec cet agent, la mise à disposition n'est plus effective.

Afin de remplacer cet agent et compte tenu que son temps d'activité était partiel, il est proposé qu'un agent soit recruté directement par MACS :

1° pour remplacer ce temps partiel ;

2° pour étendre les missions du service commun ADS à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police de l'urbanisme (conformité et infraction).

Ainsi l'agent recruté traiterait sur la base de 0,2 équivalent temps plein les dossiers d'urbanisme et à 0,8 ETP les dossiers de conformité et d'infraction. Notre commune avait retenu une durée de 4 jours par an pour le traitement des dossiers de police de l'urbanisme. Le coût de cette prestation est de 817,66 € venant en déduction de l'attribution de compensation des charges transférées reversée par MACS à la commune, soit 13 421,28 €/an à compter du 1^{er} avril 2021.

Mme Aramendi demande si des orientations ont été données à la police de l'urbanisme. M. Simon est dans l'attente des décisions communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au nouveau montant d'attribution de compensation consécutif à l'adhésion au service police de l'urbanisme.

10-2 Econome de flux

Monsieur Simon présente la 2^{ème} délibération portant sur le coût engendré par la nouvelle prestation « économe de flux » et les incidences sur l'attribution de compensation reversée par MACS à la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de ne pas adhérer à cette prestation et propose d'obtenir des précisions auprès des services communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de surseoir à cette adhésion, considérant le refus d'adhésion à ce service commun, précédemment émis et le charge d'obtenir des précisions supplémentaires.

11 – Contribution à l'EPFL

Conformément à la décision prise en Assemblée Générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 24 janvier 2020, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2020 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 468 684 € pour 2020 ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2017 et 2019.

Les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 2,67 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2017 et 2019.

La contribution 2020 de la commune au budget de MACS s'élève à 1083 €. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

12 – Projet d'écurie active en zone agricole du PLUi

Monsieur Simon présente une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un hangar agricole de 48 mètres par 20 mètres. Cette zone partiellement répertoriée en trame verte du PLUi, n'autorise les constructions agricoles qu'à un maximum de 200 m².

Considérant que le projet présente un intérêt économique, Monsieur le Maire et Monsieur Simon demandent l'avis favorable du Conseil Municipal pour autoriser cette construction.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention de Madame Aramendi, donne un avis favorable à l'octroi de l'autorisation d'urbanisme.

13 – Ecole – vie scolaire

- Madame Lacazette fait part des difficultés de recrutement pour le remplacement d'agents des services scolaires.

- Restaurant scolaire : un questionnaire d'évaluation sur le restaurant scolaire a été adressé aux parents d'élèves. Trente retours sur quatre-vingt-sept ont été enregistrés. L'analyse en sera faite le 30 juin par la commission école.
- Un livre a été offert par la Médiathèque des Landes aux enfants de CP.
- Le Conseil d'école est reporté au 1^{er} juillet, en attente de la décision sur l'ouverture d'une classe qui sera connue ce même jour. Une ouverture est pressentie qui, si elle se confirme nécessitera un aménagement de classe qui au préalable devra être vidée de tous les costumes stockés par l'association « Dynamic Mariots ».
- Accueil périscolaire : des achats d'équipement sont prévus pour enrichir ces deux espaces.
- Règlement intérieur : il est observé un manque de respect de certains enfants ; la commission s'attachera à inscrire une plus grande rigueur lors de l'élaboration du prochain règlement intérieur.
- Voyages scolaires : le transport est pris en charge par la municipalité.
- Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de la CAF pour l'accueil périscolaire

14 – Animations - culture

- Madame Comets informe l'assemblée que le comité des fêtes gérera la buvette à l'occasion du marché des producteurs qui aura lieu le mardi 13 juillet ; le groupe Big Band assurera l'animation.
- Le tournoi de foot organisé par le comité des fêtes sur le terrain jouxtant le city park a été autorisé
- La convention avec la médiathèque des Landes a été signée permettant le renouvellement des prêts de livres.
- Le tournage d'une scène du film « le voyageur » avec Pierre Arditi sera inséré dans le prochain bulletin d'info de MACS.
- La compagnie « Décroche la Lune » présentera son spectacle le samedi 03 juillet.
- La journée découverte du patrimoine local se déroulera le samedi 21 août et proposera la visite d'ateliers d'horlogerie, de sculpture sur bois, la découverte de la pêche fluviale, d'un haras.

Vie pratique - Vente de bois - incivilités

- Laurent Saint Aubin chargé de la vente du bois issu de l'abattage de platanes à « Buga » indique que 6 personnes se sont inscrites. Il sera partagé à parts égales entre 5 personnes, la 6^{ème} ayant accepté de prendre du bois sur pied à « la Route Vieille » au prix de 8 € le stère.
- Des incivilités sont à déplorer : arbre volé, jardinières déplacées, tapage nocturne.

Banque alimentaire

Stéphane Simon indique que la Banque Alimentaire a fait appel à l'entreprise Peixoto pour le transport des denrées de Dax vers Saubrigues, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour un coût de 4080 € par an. La période d'essai court jusque fin 2021.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h15.